

SOINS DE SANTE

Correspondant :

Tél. : 02/739.74.79

E-mail : kine@inami.fgov.be

Nos références : 1250/OMZ-CIRC/KINE-10-03F

Website : www.inami.be

Bruxelles, le

1. **Avenant M/10.ter à la convention nationale à partir du 1^{er} janvier 2011 (annexe 1).**
2. **Adhésion à la convention nationale (annexe 2).**
3. **Nouveaux tarifs à partir du 1^{er} janvier 2011 (annexe 3).**
4. **Demande pour le « statut social 2010».**
5. **Formulaire de demande d'intervention INAMI dans les coûts d'un logiciel (annexe 4).**
6. **Comptes bancaires : utilisation obligatoire des codes IBAN et BIC à partir du 1^{er} janvier 2011.**
7. **Adresse de correspondance.**
8. **Informations pratiques.**

Madame, Monsieur,

1. **Avenant M/10.ter à la convention nationale à partir du 1^{er} janvier 2011 (annexe 1).**

Le 1^{er} décembre 2010, la Commission de conventions kinésithérapeutes-organismes assureurs a conclu l'avenant M/10.ter (annexe1) à la convention nationale. Cet avenant entre en vigueur au 1^{er} janvier 2011.

Cet avenant prévoit une revalorisation des honoraires des « grandes » et « extra-grandes » séances individuelles de kinésithérapie ainsi que des prestations « rapport écrit » et « examen kinésithérapeutique du patient à titre consultatif ». Les honoraires des « grandes » prestations effectuées en cabinet et pour les patients hospitalisés sont portés à 20,75 euros. Les honoraires des « grandes » prestations effectuées à domicile sont portés à 21,75 euros.

2. **Adhésion à la convention nationale (annexe 2).**

Si vous adhérez à la convention, sauf déclaration écrite contraire de votre part, dans les trente jours suivant la date de la présente circulaire, votre adhésion vaut pour l'avenant qui vous est présenté en annexe 1.

Si vous n'êtes pas encore conventionné(e), je vous invite à adhérer à la fois à la convention nationale M/10 et à son avenant M/10.ter en renvoyant la formule d'adhésion M/10.ter (annexe 2), dûment complétée et signée à :

INAMI
Service soins de santé
Section kinésithérapeutes
Avenue de Tervuren 211
1150 BRUXELLES

3. Nouveaux tarifs à partir du 1^{er} janvier 2011 (annexe 3).

Vous trouverez les nouveaux tarifs d'application à partir du 1^{er} janvier 2011 en annexe 3 à la présente.

4. Demande pour le « statut social 2010».

Pour rappel, le kinésithérapeute peut bénéficier d'avantages sociaux en vue de la constitution contractuelle d'un(e) rente, pension ou capital en cas d'invalidité et/ou de retraite et/ou de décès.

Le Service des soins de santé de l'INAMI verse pour le kinésithérapeute à la compagnie d'assurance ou à la caisse de pension de son choix une cotisation annuelle et cela sous certaines conditions. (voir le site de l'INAMI : www.inami.be, rubrique dispensateurs de soins individuels > kinésithérapeutes > statut social)

Le kinésithérapeute doit en faire la demande écrite au Service des Soins de santé de l'INAMI (Liège) pour l'année 2010 **entre le 1er janvier et le 31 mars 2011**, au moyen d'un formulaire de demande que vous trouverez sur notre site internet et en annexe à la lettre circulaire 2009/4. Ce formulaire doit être signé **au recto et au verso**.

5. Formulaire de demande d'intervention INAMI dans les coûts d'un logiciel (annexe 4).

Pour rappel, le kinésithérapeute peut bénéficier d'une intervention financière dans les coûts d'utilisation d'un logiciel.

Le Service des soins de santé de l'INAMI verse au kinésithérapeute cette intervention annuelle et cela sous certaines conditions. (voir le site de l'INAMI : www.inami.be, rubrique dispensateurs de soins individuels > kinésithérapeutes > Intervention INAMI dans les coûts d'un logiciel)

Le kinésithérapeute ayant obtenu l'intervention pour l'année 2010 doit en faire la demande écrite au Service des Soins de santé de l'INAMI pour l'année 2011 avant le **31 mars 2011**. Le kinésithérapeute n'ayant pas obtenu cette intervention pour l'année 2010, avant le **30 septembre 2011**. Ces demandes doivent être faites au moyen d'un formulaire de demande que vous trouverez sur notre site internet et en annexe 4 à la présente. Comme expliqué au point 6., les codes IBAN et BIC doivent être complétés sur ce formulaire.

6. Comptes bancaires : utilisation obligatoire des codes IBAN et BIC à partir du 1^{er} janvier 2011.

Le numéro de compte bancaire doit être mentionné sur divers documents de facturation papier dans le cadre de l'assurance maladie obligatoire. A partir du 1^{er} janvier 2011 les numéros de compte renseignés sur ces documents devront être complétés des codes IBAN et BIC.

Une exception est faite pour l'attestation récapitulative de soins (modèle D) ; sur celle-ci le numéro de compte ne devra plus être repris à partir du 1er janvier 2011. Mais il devra l'être sur l'état récapitulatif joint à l'attestation lorsqu'elle est remise aux organismes assureurs dans le cadre du tiers-payant.

7. Adresse de correspondance.

Nous souhaitons attirer votre attention sur le fait que l'adresse de correspondance que vous communiquez à l'INAMI est mise à disposition du public via les organismes assureurs et ce, entre autres, via leurs sites internet. Si vous estimez que votre adresse de correspondance actuelle ne peut pas être rendue publique, nous vous invitons à vous adresser à l'INAMI pour modifier ces coordonnées. Pour cela, vous pouvez envoyer un mail à kine@inami.fgov.be ou un courrier à l'adresse de la Section kinésithérapeutes mentionnée précédemment pour fournir une adresse qui peut être rendue publique.

8. Informations pratiques.

Nous vous rappelons qu'un Call center chargé des relations avec les kinésithérapeutes est accessible au **02/739.74.79**, les mardi, mercredi et vendredi de 9 à 12 heures ainsi que les lundi et jeudi de 13 à 16 heures. Nous vous recommandons de vous identifier lors de votre appel, en introduisant votre numéro INAMI afin d'être dirigé plus rapidement vers le collaborateur compétent et ainsi de faciliter le traitement de votre dossier.

Comme tous les services fédéraux, l'INAMI sera fermé du 27 au 31 décembre 2010 inclus.



Je vous remercie pour la collaboration que vous apportez au système d'assurance soins de santé et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Fonctionnaire dirigeant

H. De Ridder,
Directeur général.

Annexes : 4